

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°250915AR186NB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant l'organisation du rallye automobile « 4ème Rallye National du Pays du Lin », les 25 et 26 Octobre 2025,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - Du Jeudi 23 Octobre 2025 à 8H00 au Lundi 27 Octobre 2025 à 17H00 :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit :**
 - Place du Général de Gaulle, devant les N°5 et 1 bis.

Article 2° - Du Jeudi 23 Octobre 2025 à 13H00 au Dimanche 26 Octobre 2025 à 23H00 :

- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit (sauf rallye) :**
 - sur le parking situé à l'arrière du CSC « D. Peene ».

Article 3° - Du Vendredi 24 Octobre 2025 à 13H00 au Dimanche 26 Octobre 2025 à 23H00 :

- **La circulation et le stationnement de tout véhicule (sauf rallye) sera interdit :**
 - Place du Général de Gaulle :
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Cour et la Rue des Pénitentes,
 - Dans la partie comprise entre la statue de la Victoire et la Rue Coppens,
 - Dans la partie comprise entre la statue de la Victoire et le N° 36,
 - De part et d'autre de l'ilot central face au hub mobilité,
 - Dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour,
 - Dans la zone « couloir d'attente », large de 2.50 m et délimitée par des barrières et du rubalise qui se situera entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour.
- **Le stationnement de tout véhicule sera interdit et exceptionnellement, la circulation de tout véhicule sera autorisée dans les deux sens : Rue Coppens, dans la partie comprise entre le N°1 et le N°7 bis,**
- **La circulation sera autorisée dans les deux sens : Rue du Général Houchard dans sa totalité, pour les riverains.**

Article 4° - Du Vendredi 24 Octobre 2025 à 18H00 au Dimanche 26 Octobre 2025 à 23H00 :

- **La circulation et le stationnement de tout véhicule (sauf rallye) sera interdit :**
 - Rue du Citoyen Goury, dans la partie comprise entre la Rue du Waesendaele et l'Avenue du Quai,
 - Avenue du Quai, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et le N°26,
 - Impasse Lene, dans sa totalité,
 - Impasse Spinnewyn (sauf riverains),
 - Rue de Bergues, sur le parking situé devant la micro-crèche « Au Paradis des Bout'Choux ».
- **Des déviations seront mises en place par l'organisateur du Rallye du Pays du Lin.**

Article 6° - Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les services municipaux et les organisateurs du rallye.

Article 7° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Le garde-champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

L'Association « Team Olivier Planque », Organisatrice, pour information et exécution.

M. Jean Marie PERCAILLE, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, LE 15 SEPTEMBRE 2025

Le Maire d'Hondschoote

H. SAISON

